

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Générale des Services
UG DGS
N° 2024-D-263

**REMBOURSEMENT DE FRAIS
POUR LE DEPLACEMENT TEMPORAIRE
D'UN AGENT A ORLEANS DU 21 AU 23 MAI 2024
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°160
DU 7 JUIN 2024**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006,

Vu, la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels, modifiée par les délibérations n°66 du 4 avril 2019, n°124 du 27 mai 2021, n°296 du 9 décembre 2021 et n°249 du 8 décembre 2022, n°189 du 9 novembre 2023,

Vu, l'arrêté n°135 du 12 juillet 2022 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT, conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines,

Vu, la décision n°160 du 7 juin 2024 portant autorisation du remboursement des frais pour le déplacement temporaire d'un agent à Orléans du 21 au 23 mai 2024,

Considérant que le conseil communautaire autorise le remboursement des frais de mission au-delà du montant prévu et dans des cas limitativement fixés par la délibération susvisée, par décision expresse du président,

Considérant l'accord express de Monsieur le Président sur proposition du Directeur Général des Services en date du 18 juillet 2024,

DECIDE

Article 1^{er} – Est annulée la décision n°160 du 7 juin 2024.

Article 2 - Madame Justine VALANTIN bénéficiera du remboursement de ses frais d'hébergement, dans la limite de 150 € par nuit, petit déjeuner compris, à l'occasion de son déplacement à ORLEANS du 21 au 23 mai 2024, pour la rencontre des utilisateurs arcOpole autour des orientations futures du programme, organisée par ESRI France.

Article 3 – L'intéressée devra fournir les justificatifs.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 - Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 26 JUIL. 2024

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 26 JUIL. 2024
Publié ou notifié,
Le 26 JUIL. 2024

P/Le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Eric BIOJOUT